

## **ASSEMBLÉE DU 28 septembre 2017**

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 28 septembre 2017 à 18 h, sous la présidence de monsieur Gilles Carpentier.

Sont présents :

Monsieur Gilles Carpentier, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Marc Carrière, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Josée Lacasse, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier  
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté  
Madame Myriam Nadeau, conseillère de la Ville de Gatineau

Sont également présents :

Madame Line Thiffeault, directrice générale  
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint – ressources humaines et services administratifs partagés  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

### **Ouverture de l'assemblée**

---

M. Félix Gendron, président du syndicat uni du transport - local 591, demande si la convention collective négociée entre les représentants syndicaux et ceux de la Société va être ratifiée par le Conseil d'administration. Le président mentionne que cet item fait partie de l'ordre du jour de la réunion.

M. Gendron demande par la suite au président d'écouter certains enregistrements. S'en suit une discussion entre le président et M. Gendron au cours de laquelle le président réitère la confiance du Conseil en son équipe de négociation et invite M. Gendron et l'exécutif syndical à accepter de poursuivre les négociations. M. Gendron déclare que les négociations sont terminées.

CA-2017-097

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière  
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 31 août 2017
3. **Direction générale**
  - 3.1 La STO roule pour Centraide
  - 3.2 Proposition d'entente avec les chauffeurs et les employés de l'entretien sur le renouvellement de la convention collective et règlement des griefs et plaintes déposés par le syndicat et l'employeur
4. **Direction - gestion de projets**
  - 4.1 Transaction et quittance mutuelle – STO et Vidéotron S.E.N.C.

- 4.2 Autorisation de signatures - convention d'hébergement de fibres optiques
- 4.3 Autorisation de signatures - documents, avis et formulaires
- 5. **Direction des finances**
  - 5.1 Émission d'obligations pour 14 258 000 \$
    - 5.1.1 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 14 258 000 \$
    - 5.1.2 Modification aux Règlements d'emprunt numéros 87, 108, 124 et 130, concordance, courte échéance et prolongation
  - 5.2 Annulation de soldes résiduels des Règlements d'emprunt numéros 134, 138 et 143
  - 5.3 Soldes disponibles de Règlements d'emprunt fermés
- 6. **Direction développement, marketing et communications**
  - 6.1 Tarification sociale
- 7. **Direction des opérations**
  - 7.1 Octroi de contrat – acquisition d'un système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
  - 7.2 Octroi de contrat – travaux de marquage aux intersections Rapibus
- 8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1
- 9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1
- 10. **Direction de l'approvisionnement**
  - 10.1
- 11. **Levée de l'assemblée**

CA-2017-098

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du  
31 août 2017**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière  
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 août  
2017 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-099

**La STO roule pour Centraide**

---

ATTENDU QUE la campagne annuelle de financement de  
Centraide Outaouais se déroulera du lundi 2 octobre au mercredi 29 novembre;

ATTENDU QUE la Société a formé un comité interne en vue  
d'amasser des fonds pour venir en aide à soixante-dix (70) organismes oeuvrant  
auprès des personnes les plus démunies de la région;

ATTENDU QUE la Société désire poser un geste corporatif  
concret afin d'appuyer cette campagne de financement;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et  
l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE pour chaque passage payé selon la grille tarifaire en vigueur, à compter de 18 h le vendredi, 6 octobre, et ce, jusqu'au lundi 9 octobre à minuit, la Société remette un don de 0,15 \$ à Centraide Outaouais.

CA-2017-100

**Proposition d'entente avec les chauffeurs et les employés de l'entretien sur le renouvellement de la convention collective et règlement des griefs et plaintes déposés par le syndicat et l'employeur**

---

ATTENDU QUE la convention collective applicable aux chauffeurs et aux employés de l'entretien est échue depuis le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE des séances de négociation ont eu lieu entre la partie patronale et syndicale dans le but d'en arriver à la conclusion d'une nouvelle convention collective ainsi qu'au règlement de l'ensemble des griefs et plaintes déposés par le syndicat et l'employeur;

ATTENDU QUE la partie syndicale a soumis le contenu du résultat de la négociation de la convention collective à ses membres le 13 septembre 2017;

ATTENDU QUE les membres se sont prononcés en faveur du résultat de la négociation de la convention collective à hauteur de 67,7 %;

ATTENDU QUE la Société est en accord avec le contenu du résultat de la négociation de la convention collective;

ATTENDU QUE la ratification de la convention collective par la Société est conditionnelle à l'approbation du texte final de la convention collective;

ATTENDU QUE, tel qu'entendu entre les parties, la ratification de la convention collective est conditionnelle au règlement de l'ensemble des griefs et plaintes déposés par le syndicat et l'employeur;

ATTENDU la proposition de la Société visant le règlement de l'ensemble des griefs et plaintes déposés par le syndicat et l'employeur, sauf deux catégories, en contrepartie du paiement par la Société d'une somme de 82 704,00 \$;

ATTENDU le refus par la partie syndicale d'accepter cette proposition;

ATTENDU QUE les négociations sont toujours en cours entre les parties en ce qui a trait au règlement de l'ensemble des griefs et plaintes déposés par le syndicat et l'employeur;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QUE le contenu du résultat de la négociation de la convention collective soit approuvé;

QUE le comité de négociation de la Société soit mandaté de poursuivre la négociation avec la partie syndicale dans le but d'en arriver à une entente globale et finale comprenant l'acceptation du texte de la convention collective ainsi que le règlement de l'ensemble des griefs et plaintes déposés par le syndicat et l'employeur;

QUE le projet d'entente globale et finale soit présenté au Conseil d'administration de la Société à l'occasion d'une future assemblée, aux fins d'approbation.

**Transaction et quittance mutuelle – Société de transport de l'Outaouais et Vidéotron S.E.N.C.**

---

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société a acquis, de la firme *Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG)*, le tronçon ferroviaire situé entre le pont Prince-de-Galles et le boulevard Lorrain;

ATTENDU QUE la firme *Vidéotron* dispose, depuis le 17 juillet 1994, d'une servitude lui permettant d'installer et d'entretenir un câble de télécommunications à fibres optiques et du matériel connexe le long de l'emprise ferroviaire de la subdivision Lachute, entre le point milliaire 5.7 à Montréal et le point milliaire 119.7 secteur Hull – pont Prince-de-Galles;

ATTENDU QU'aux fins du projet Rapibus, la firme *Vidéotron* a procédé au déplacement temporaire de sa fibre optique qui était enfouie sur une distance d'environ 16 kilomètres dans l'emprise ferroviaire du corridor Rapibus;

ATTENDU QUE les travaux du projet Rapibus étant terminés, la firme *Vidéotron* doit retirer son réseau aérien temporaire pour faire une installation permanente de sa fibre optique dans les nouveaux conduits prévus à cet effet;

ATTENDU QUE tant la Société que Vidéotron S.E.N.C. ont prétendu avoir subi des dommages imputables à l'autre partie dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la Société et Vidéotron S.E.N.C. ont convenu de régler leur différend à leur satisfaction mutuelle par le biais d'une transaction et quittance mutuelle;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration de la Société ont pris connaissance du projet de transaction et quittance mutuelle et en sont satisfaits;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Marc Carrière  
APPUYÉ PAR : madame Josée Lacasse  
ET RÉSOLU :

QUE l'entente intervenue entre la Société et Vidéotron S.E.N.C. suivant les termes et modalités prévues à la transaction et quittance mutuelle et mentionnée au préambule de la présente résolution soit approuvée;

QUE le président et le secrétaire de la Société soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation de signatures – convention d'hébergement de fibres optiques**

---

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société a acquis, de la firme *Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG)*, le tronçon ferroviaire situé entre le pont Prince-de-Galles et le boulevard Lorrain;

ATTENDU QUE la firme *Vidéotron* dispose, depuis le 17 juillet 1994, d'une servitude lui permettant d'installer et d'entretenir un câble de télécommunications à fibres optiques et du matériel connexe le long de l'emprise ferroviaire de la subdivision Lachute, entre le point milliaire 5.7 à Montréal et le point milliaire 119.7 secteur Hull – pont Prince-de-Galles;

ATTENDU QU'aux fins du projet Rapibus, la firme *Vidéotron* a procédé au déplacement temporaire de sa fibre optique qui était enfouie sur une distance d'environ 16 kilomètres dans l'emprise ferroviaire du corridor Rapibus;

ATTENDU QUE les travaux du projet Rapibus étant terminés, la firme *Vidéotron* doit retirer son réseau aérien temporaire pour faire une installation permanente de sa fibre optique dans les nouveaux conduits prévus à cet effet;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre la Société et Vidéotron S.E.N.C. et que les membres du Conseil d'administration de la Société ont pris connaissance du projet de convention d'hébergement d'un câble de fibres optiques et en sont satisfaits;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Marc Carrière

APPUYÉ PAR : madame Josée Lacasse

ET RÉSOLU :

QUE la convention d'hébergement d'un câble de fibres optiques entre la Société et Vidéotron S.E.N.C. soit approuvée;

QUE le président et le secrétaire de la Société soient autorisés à signer ladite convention ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2017-103**

#### **Autorisation de signatures - documents, avis et formulaires**

---

ATTENDU QUE le 28 octobre 2009, le Conseil d'administration adoptait la résolution CA-2009-089 qui autorisait le secrétaire de la Société, M. Gilbert Lecavalier et le directeur du projet Rapibus, M. Sylvain Martel à signer pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, tout document, avis et formulaire requis par les instances gouvernementales dans le cadre du projet Rapibus;

ATTENDU QUE M. Gilbert Lecavalier n'est plus à l'emploi de la Société et que M. Sylvain Martel a changé de Direction;

ATTENDU QUE ces documents, avis et formulaires doivent être signés par un représentant de la Société dûment autorisé par le Conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le secrétaire de la Société et le directeur de la Direction de la gestion de projets, comme représentants de la Société;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière

APPUYÉ PAR madame Denise Laferrière

ET RÉSOLU :

QUE le secrétaire de la Société et le directeur de la Direction de la gestion de projets soient autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais tout document, avis et formulaire requis par les instances gouvernementales dans le cadre du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

**Adjudication d'une émission d'obligations au montant de  
14 258 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt numéros **87, 108, 124 et 130**, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 octobre 2017, au montant de **14 258 000 \$**;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

Soumissionnaires	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<i>Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	99,1550	2 702 000 \$	1,800 %	2018	2,55882 %
		2 775 000 \$	2,000 %	2019	
		2 850 000 \$	2,150 %	2020	
		2 927 000 \$	2,300 %	2021	
		3 004 000 \$	2,500 %	2022	
<i>Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.</i>	99,1614	2 702 000 \$	1,850 %	2018	2,55983 %
		2 775 000 \$	2,000 %	2019	
		2 850 000 \$	2,150 %	2020	
		2 927 000 \$	2,300 %	2021	
		3 004 000 \$	2,500 %	2022	
<i>Marchés mondiaux CIBC inc.</i>	99,1860	2 702 000 \$	1,750 %	2018	2,56825 %
		2 775 000 \$	2,000 %	2019	
		2 850 000 \$	2,200 %	2020	
		2 927 000 \$	2,350 %	2021	
		3 004 000 \$	2,500 %	2022	
<i>Financière Banque Nationale inc.</i>	99,1880	2 702 000 \$	1,700 %	2018	2,57143 %
		2 775 000 \$	2,000 %	2019	
		2 850 000 \$	2,150 %	2020	
		2 927 000 \$	2,350 %	2021	
		3 004 000 \$	2,550 %	2022	
<i>Mackie Research Capital Corporation</i>	99,6160	2 702 000 \$	1,900 %	2018	2,58727 %
		2 775 000 \$	2,100 %	2019	
		2 850 000 \$	2,300 %	2020	
		2 927 000 \$	2,500 %	2021	
		3 004 000 \$	2,750 %	2022	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Valeurs mobilières Desjardins inc.* est la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de **14 258 000 \$** de la Société de transport de l'Outaouais soit adjugée à la firme *Valeurs mobilières Desjardins inc.*;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-105

**Modification aux Règlements d'emprunt numéros 87, 108, 124 et 130, concordance, courte échéance et prolongation**

---

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **14 258 000 \$** qui sera réalisé le 12 octobre 2017, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt numéro</b>	<b>Montant</b>
87	517 000 \$
108	1 862 100 \$
124	9 975 800 \$
124	839 000 \$
130	798 100 \$
130	266 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14 258 000 \$</b>

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les Règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE les Règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 octobre 2017;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Laurentienne  
75, boul. du Plateau, unité G1  
Gatineau, Québec  
J9A 3G1

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 octobre 2017, le terme originel des Règlements d'emprunt numéros 87, 108, 124 et 130, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2017-106**

**Annulation de soldes résiduaire des Règlements d'emprunt numéros 134, 138 et 143**

ATTENDU QUE la Société a entièrement réalisé l'objet des trois (3) projets suivants reliés aux Règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 134, 138 et 143 :

Règlement	Objet	Montant
134	Achat de 21 autobus hybrides 2014 à 2016	18 300 000 \$
138	Achat de 14 autobus articulés 2014	12 400 000 \$
143	Achat de 9 autobus articulés hybrides 2015	11 700 000 \$

ATTENDU QU'une partie de ces Règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces Règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les Règlements d'emprunt tel que mentionné ci-haut et identifiés à l'annexe « A » pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Société;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais modifie les Règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 134, 138 et 143 identifiés à l'annexe « A » de la façon suivante :

- a) Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

QUE la Société informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des Règlements identifiés à l'annexe « A » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces Règlements par la présente résolution;

QUE la Société demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « A »;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-107

### Soldes disponibles de Règlements d'emprunt fermés

ATTENDU QUE la Société doit procéder par Règlements d'emprunt pour obtenir du financement à long terme;

ATTENDU QUE quatre (4) Règlements d'emprunt démontrent des soldes bancaires qui ne sont plus requis, puisque les projets sont terminés;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), l'excédent de financement d'un règlement fermé peut être affecté aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt;

ATTENDU QUE les Règlements suivants sont terminés et qu'il y a lieu d'affecter les soldes au fonds de fonctionnement pour le remboursement des dettes existantes :

Règlement	Objet	Montant
99	Migration et remplacement de logiciels	138 475 \$
119	Système de perception – phase 2	58 438 \$
136	Mise à niveau du logiciel « Hastus »	108 940 \$
138	Achat de 14 autobus articulés 2014	38 513 \$

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE les soldes disponibles des Règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soient affectés au fonds de fonctionnement pour le remboursement des dettes existantes.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2017-108**

### **Tarification sociale**

---

ATTENDU QUE le nombre de personnes en situation de précarité financière augmente d'année en année sur le territoire de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE l'accessibilité financière peut être un frein à l'usage du transport en commun et un enjeu de mobilité pour les personnes vivant sous le seuil de faible revenu;

ATTENDU QUE la Société souhaite démarrer le programme de tarification sociale sur la base du revenu familial selon le seuil de faible revenu après impôt tel que défini par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE le support et collaboration des organismes du milieu est un atout important dans la mise en place du projet;

ATTENDU QUE deux (2) titres de transport seront ajoutés à la grille tarifaire pour répondre aux besoins du projet. Ainsi, les titres offerts dans le cadre de la tarification sociale sont l'abonnement mensuel ainsi que le PME (porte-monnaie électronique). Les deux seront disponibles à partir du 15 décembre 2017, et ce, aux mêmes coûts que les titres étudiants;

ATTENDU QUE les réductions consenties seront intégrées à même les budgets annuels;

ATTENDU QU'un bilan complet sera produit au terme de la première année d'opération;

ATTENDU QUE le projet présenté, sous la forme actuelle, est évolutif et que la STO continue à travailler le développement de d'autres partenariats ou encore à la bonification des mécanismes en place dans un souci d'amélioration continue;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Josée Lacasse  
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvé le déploiement du projet de tarification sociale sous la forme présentée;

QUE soit approuvé la création et l'ajout, à la grille tarifaire existante, de deux (2) nouveaux titres liés au projet de tarification sociale, soit le laissez-passer mensuel ainsi que le porte-monnaie électronique (PME), selon les considérations ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

**Octroi de contrat – acquisition d'un système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)**

---

ATTENDU QUE le système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) actuellement en place à la Société date des années 80;

ATTENDU QUE ce système est désuet, représente une barrière technologique et ne répond plus aux besoins en matière de gestion des activités d'entretien d'un parc autobus comptant près de trois cents treize (313) véhicules en 2017;

ATTENDU QUE de plus, ce système ne permet pas la gestion de l'entretien des actifs comme les abribus, parcs-o-bus, arrêts, le Centre administratif Antoine-Grégoire, ni la gestion ajoutée au réseau les quatre (4) dernières années comme les stations et corridor Rapibus, le nouveau Centre d'entretien et d'exploitation de la STO, le pont Noir;

ATTENDU QU'un service d'entretien performant demande un outil centralisé, robuste, fiable et adapté à la réalité opérationnelle, qui permet d'optimiser l'ensemble des activités pour les quinze (15) prochaines années;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé le 4 août 2017 et que lors de l'ouverture le 14 septembre 2017, une seule soumission a été reçue, soit celle de la firme STI Maintenance inc. au montant de 1 655 015 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'entreprise STI Maintenance inc. a proposé une solution de type « clé en main » basée sur le logiciel GMAO « MAXIMO » d'IBM et que cette entreprise est un représentant autorisé pour l'implantation au Québec;

ATTENDU QUE le 18 septembre 2017, le comité de sélection a évalué la soumission selon la grille d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration de la STO le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE le comité de sélection a confirmé que la soumission de la firme STI Maintenance inc. est conforme;

ATTENDU QU'après une négociation basée sur le fait que STI Maintenance inc. ait été la seule à avoir soumissionné et que le prix ait été diminué de 64 015 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le comité de sélection et le Comité de gestion recommandent que le contrat d'acquisition et d'implantation du système GMAO soit octroyé à la firme STI Maintenance inc., pour la somme de 1 829 253 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2017-130;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) soit octroyé à STI Maintenance inc. au montant de 1 829 253 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**Octroi de contrat - travaux de marquage aux intersections  
Rapibus**

---

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de marquage de la chaussée aux intersections Rapibus et que des plans et devis complets ont été préparés;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce contrat de travaux de marquage aux intersections Rapibus;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, la Société n'a reçu qu'une seule soumission conforme, soit la suivante :

<b>Firme</b>	<b>Montant taxes en sus (\$)</b>
<b>Proligne, St-André-Avellin</b>	<b>97 868 \$</b>

ATTENDU QUE des négociations quant au prix ont eu lieu entre la Société et le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE Proligne a accepté de réduire son prix à 86 975 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement et la Direction des opérations recommandent d'accepter l'offre de la firme Proligne;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, suite à un virement budgétaire du service de la dette, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2017-132;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Carrière  
APPUYÉ PAR madame Josée Lacasse  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux de marquage aux intersections Rapibus soit octroyé à la firme Proligne au montant de 99 999,51 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur Marc Carrière  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité

.....  
Gilles Carpentier,  
Président

.....  
Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée



**STO**

Société de transport  
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil  
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais  
tenue le 28 septembre 2017**